

Le Secrétaire Général répète que l'intention de M. le Gouverneur, en proposant cette taxe, était de frapper ceux qui, au lieu d'être mobilisés, continuaient à travailler et à gagner de l'argent. Il s'efforcera de donner à l'Assemblée toutes les explications qu'elle pourra solliciter. Si certains points cependant restaient obscurs, l'Assemblée pourrait les noter par écrit et voir ensuite M. le Gouverneur. Il suggère que le projet soit examiné article par article.

M. Maraetefau déclare qu'il y a des patentés qui ont à payer une patente élevée et, du fait des restrictions apportées dans le commerce, ont déjà de la peine à joindre les deux bouts. Si l'on leur fait encore payer cette taxe, ils pourraient être obligés de rendre leur patente, et cesser leur commerce.

M. Montaron : D'après ce texte, ceux qui pourraient payer ne paieront pas. Il n'y aura que les petits qui seront touchés.

M. Spingler : Ce n'est pas un impôt sur le revenu. D'ailleurs en ce qui concerne les salaires, on pourrait relever l'exonération de base, et augmenter l'abattement par enfant.

M. Montaron : Cette taxe, même si elle n'est que de 100 frs par mois, sera plus lourde aux petits employés qui ont déjà de la peine à gagner de quoi vivre, qu'une plus forte taxe à un commerçant qui fait de gros bénéfices.

M. le Secrétaire Général : Les patentés au-dessous de 500 frs sont exempts ; il y a ainsi beaucoup de petits qui échapperont à la taxe.

M. Montaron : Il faudrait pouvoir arriver à faire payer ceux qui font de gros bénéfices.

M. le Secrétaire Général : Si vous voulez faire payer ces derniers il faut envisager un impôt sur les bénéfices de guerre difficilement applicable ici.

M. Montaron : Vous taxez bien les phosphates, pourquoi d'autres ne seraient-ils pas touchés également ?

M. le Secrétaire Général répond qu'il n'y a à sa connaissance pas d'industrie similaire dans le pays, la Compagnie des Phosphates exploite une richesse naturelle.

Le Président obligé de s'absenter quelques instants, pour se rendre à la Mairie pour raison de service passe le fauteuil de présidence à M. Cèran.

M. Martin fait remarquer que si la taxe est appliquée sur la base proposée, la plupart des Chinois seront exemptés, du fait du nombre élevé d'enfants qu'ils ont.

M. le Secrétaire Général ne voit pas d'inconvénient à ce que l'Assemblée propose d'augmenter les abattements de base ainsi que pour les enfants de façon à ne pas toucher les petits salariés.

M. Spingler : 10.000 frs ne sont pas suffisants à l'heure actuelle pour assurer un minimum d'existence.

M. Montaron insistant sur la nécessité d'assujettir également les fonctionnaires à cette taxe.

M. le Secrétaire Général dit qu'il ne pense pas que beaucoup seraient touchés par cette taxe. Le personnel administratif est pour la majeure partie, composé d'auxiliaires dont les soldes ne sont pas très élevées.

M. Ahne voudrait que les fonctionnaires et affectés spéciaux donnent l'exemple en payant également cet impôt, même s'il n'y en a que peu, de façon à éviter les critiques de la population.

M. Maraetelau estime que les abattements pour enfants ne

devraient pas être admis pour les fonctionnaires qui touchent des indemnités pour charges de famille.

M. Cérans-Jérusalémy voyant que la discussion se poursuit sans arriver à une solution pratique, reprend la proposition qui a été faite tout à l'heure, de passer cette question pour étude à la commission des finances.

M. Spingler n'est pas de cet avis ; la discussion en séance étant préférable. Il propose d'examiner le projet soumis à l'Assemblée, article par article, pour y faire les modifications nécessaires.

M. Jacquemin : Ceux qui sont en âge de porter un fusil mais qui du fait de leur profession ont de gros revenus, ne seront pas touchés de la même façon que ceux qui ont de petites soldes. Voilà la question.

M. le Secrétaire Général : Il serait désirable d'envisager un impôt sur les bénéfices de guerre, mais c'est une réglementation très complexe qui nécessiterait un personnel administratif supplémentaire.

M. Jacquemin ayant rappelé sa proposition d'envoyer une délégation à M. le Gouverneur pour lui exposer le point de vue de l'Assemblée et lui demander son avis.

M. Spingler déclare qu'au cours d'une entrevue précédente M. le Gouverneur a dit aux membres de la commission que ce qu'il désirait, c'était de faire payer ceux qui devraient porter un fusil et ne le portent pas.

M. le Secrétaire Général : observe que le principe de la taxe n'est discuté par personne, ce ne sont que les modalités d'application qui rencontrent des difficultés.

M. Spingler : Un autre moyen de parvenir au but que l'on recherche, ce serait de ne pas parler de patentes et de salaires et de faire un impôt fixe pour tout le monde.

M. Jamet pense qu'une équité plus grande pourrait être obtenue, mais cela nécessiterait la révision des patentes car le taux de celles-ci n'est pas proportionné aux bénéfices qu'elles peuvent rapporter.

M. Ahne fait remarquer que tous les jeunes chinois échapperont à la taxe, car ils seront déclarés pour 200 ou 300 francs de salaires mensuels. Ceux qui seront par conséquent touchés, seront bien rares. Il serait donc préférable d'envisager à leur égard une taxe fixe de 1.000 francs par tête.

Le Président revient en séance et reprend la présidence.

Un des délégués ayant fait observer que cette taxe frapperait également les Anglais et les Américains.

M. Spingler fait remarquer que les étrangers autres que les asiatiques sont peu nombreux dans la Colonie et qu'en ce qui concerne les alliés, ils devraient aussi, s'ils ont de 20 à 40 ans, prendre du service dans l'armée de leur pays.

M. Ahme propose d'envisager une taxe proportionnelle pour les Français, et un impôt spécial fixe pour les étrangers.

Le Président : Nous pourrions proposer en échange une taxe de séjour exceptionnelle de guerre, ou encore un impôt indirect, sur le vin par exemple.

M. Spingler : Il y a des gens pour qui le vin est un article de première nécessité.

M. Jamet : Les patentés asiatiques paient un droit supplémentaire ; ce droit serait inclus dans le montant total pour déterminer le montant de la somme à laquelle ils seraient astreints.

M. Spingler : Mais il y a beaucoup d'asiatiques qui sont en Société et le cas des sociétés n'est pas prévu dans le projet.

M. le Secrétaire Général : Ils seront touchés à titre employés.

Le Président : Ils sont en effet très souvent en sociétés et l'on ne pourra pas les empêcher de vendre la part d'un associé de moins de 40 ans à un autre de plus de 40 ans. Vous arriverez difficilement à atteindre ces gens.

M. Spingler : Ils ont quelques avantages matériels ; ils sont nourris, reçoivent des marchandises et sont plus ou moins associés dans les maisons où ils travaillent. La majeure partie ne tombera pas sous le coup de la taxe. Il serait donc préférable qu'une taxe fixe leur soit imposée.

Le Président suggère la création d'une taxe spéciale de séjour applicable à tous les étrangers ; une commission spécialement désignée pourrait accorder des exonérations dans certaines conditions spéciales pour des alliés par exemple.

M. Cérau et Spingler ne sont pas d'avis de prévoir des exonérations.

Les alliés de 20 à 40 ans pourraient aller rejoindre leurs armées.

M. Martin propose, pour éviter que moins de Français ne

soient touchés, de porter de 10.000 à 15.000 frs le chiffre de base pour l'exonération.

Le Président reconnaît qu'une taxe de capitation sur les étrangers serait la meilleure solution.

M. le Secrétaire Général déclare que l'intention de l'Administration n'a pas été de taxer seulement les étrangers, mais tout le monde sans distinction.

M. Spingler : Les étrangers bénéficient de nos organisations et des avantages de notre pays sans en subir certaines charges et obligations ; il serait équitable qu'ils supportent quelques taxes.

Le Président : Un impôt direct a toujours donné de mauvais résultats dans notre Colonie. D'ailleurs le recouvrement en sera impossible ; il n'y a pas de possibilité d'obliger les gens à travailler, la contrainte par corps n'existant pas ; celui qui ne voudra pas payer quittera ses fonctions et s'en ira à la campagne.

M. Ahne : Ne pourrait-on pas adopter le texte proposé pour les Français et de prévoir un article spécial concernant les étrangers ?

M. Montaron : Il y a quantité de jeunes Français qui ont quitté la Métropole pour être en sécurité ici ; ils vivent ici en "touriste bananes" et n'ont la plupart d'entre eux aucune ressource avouée ceux-là ne seront pas touchés.

Le Secrétaire Général : On peut toujours les mobiliser s'ils sont aptes.

M. Ahne : S'ils ne veulent pas payer au bout de 6 mois, qu'on les mette à la caserne.

Afin d'arriver à une solution, l'Assemblée sur la proposition du Président, examine le projet de délibération article par article.

Article 1^{er}. —

M. Spingler propose de le compléter en précisant " quelle que soit la nationalité ".

M. Ahne répète qu'avec ce texte les jeunes chinois ne paieront pas la taxe. Il serait préférable de préciser au contraire dans cet article qu'il s'agit des personnes de nationalité française un article spécial pourra être prévu à la fin du projet de délibération concernant la taxe à payer par les chinois, qu'il propose de fixer à 1.000 francs par tête et par an, ce sont les

chinois qui détiennent actuellement les capitaux, et ils ont par conséquent les moyens de payer cela.

M. Montaron fait remarquer que la taxe de 1.000 francs sera celle à payer par n'importe quel employé.

M. Abnne ne voit aucun inconvénient à ce que l'on fixe une taxe plus élevée, bien au contraire, ce qu'il vise, c'est de toucher tous les chinois.

M. Spingler : Il serait anormal de faire payer les Français et de voir les chinois non touchés par la taxe. Les chinois vivent ici, profitent de toutes nos organisations. Il n'est pas juste que tous les devoirs soient pour les Français, et les droits et avantages pour les étrangers.

M. Abnne demande d'autre part, si les chinois ne veulent pas payer, qu'ils soient mis à la caserne pour travailler.

M. Jacquemin fait remarquer que 2.000 frs par an sont insuffisants pour élever un enfant ; il y aurait donc lieu d'augmenter l'abattement prévu au projet en ce qui concerne les enfants.

M. Spingler : Ne serait-il pas possible d'assimiler les employés chinois, pour les déclarations de salaires, aux employés français assurant un service semblable ?

M. le Secrétaire Général : Vous tombez dans l'arbitraire.

M. Spingler : Je ne sais, mais je cherche un moyen de les atteindre.

En ce qui concerne les patentés, je propose qu'on leur donne le droit de profiter de l'exonération de base sur justification à apporter, prouvant que leurs bénéfices ne leur permettent pas de subir la taxe prévue pour leur patente.

M. Jacquemin : Il n'est pas prévu que les agriculteurs seraient assujettis au paiement de cette taxe.

M. le Secrétaire Général : En effet ils ne seront pas touchés.

M. Richerd : Pour quelle raison ? Ils ne sont pas exonérés.

Le Président : L'on ne pourrait pas prévoir leurs revenus ou salaires.

La discussion n'aboutissant à aucune solution, le Président propose de passer à l'examen d'une autre question, le projet de la taxe de guerre sur les salariés et patentés devant être repris le lendemain.